

**COMPTERENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DÉCEMBRE 2009**

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
CHABEUIL

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre, à dix neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, sous la présidence de M. Pascal PERTUSA, Maire.

Etaient Présents :

Pascal PERTUSA – Maire -, Janine ALLONCLE, Max CANZIAN, Annie VINCENT, Michel BAN, Lysiane VIDANA, Gérard COLOMBIER, Carole ANTHEUNUS, Robert JOUX, Ghislaine BARDE, Gérard GIRAUD, Jean-Pierre LOREAU, Jean-Emmanuel GREGORIO, Jean-Marie MOUTTET, Gisèle BOURRY, Patrice COURTHIAL, Martine ROUVEYROL, Chantal COMBRISSE, Pierre MONTEILLET, Olivier DRAGON, Michèle ROCHE, Sandrine VARESCO, Pierre PILLET, Yves GENTIAL, Bernadette COURTHIAL, Marie-Thérèse DESPESE

Sauf,

Marie-José PERMINGEAT, pouvoir à Michel BAN
Catherine PALLIES, pouvoir à Pascal PERTUSA
Frédéric COLOMBANI, pouvoir à Ghislaine BARDE

Convocation du 14/12/09

Nombre de conseillers en exercice :
29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance :
Mme Annie Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annie Vincent est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Adoption à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 23 novembre 2009.

N°01 : REVISION DES TARIFS DROITS DE PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2010

Adoption à l'unanimité des propositions concernant la révision des tarifs droits de place à compter du 01.01.10.

N°02 : RÉVISION DES TARIFS LOCATION DE SALLES AU 1^{ER} JANVIER 2010

Les différents tarifs de location des salles communales applicables depuis le 01/01/08 sont révisés avec effet au 01/01/2010. Adoption à l'unanimité.

N° 03 – BUDGET PRINCIPAL 2009- DECISION MODIFICATIVE N° 7

Adoption par 25 voix pour, 4 abstentions (P.Pillet, Yves Gential, M.T Despesse, B.Courthial) de la décision modificative n° 7 du budget principal 2009 qui porte sur quelques modifications de crédits en section d'investissement.

N° 04 - PROPOSITION DE SOUSCRIPTION CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES AVEC LE C.D.G. 26

Par délibération du 27/11/2009, le CDG 26 a décidé de relancer un appel d'offres européen pour l'ouverture d'un contrat de groupe garantissant les risques financiers encourus par les Collectivités à l'égard de leurs agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, ceci avec effet au **1^{er} janvier 2011**.

A l'unanimité le conseil Municipal habilite le CDG 26 pour le lancement de cette consultation et la souscription pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée tout en précisant qu'en tout état de cause la Commune conserve la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues à la fin de la procédure de mise en concurrence sont en termes de primes et de conditions plus défavorables que celles dont la Commune bénéficie actuellement.

N° 05 RECONDUCTION JUSQU'AU 30 JUIN 2010 DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHABEUIL, ASSORTI D'UN DISPOSITIF MUNICIPAL D'INCITATION SOUS FORME D'AIDES FINANCIERES ET D'UNE ANIMATION MISE EN ŒUVRE PAR LE CALD.

Considérant qu'il paraît judicieux de prolonger – dans l'attente de la mise en œuvre de l'OPAH par la communauté d'agglomération, la démarche d'incitation à la réhabilitation de logements conventionnés sur l'ensemble du territoire de la commune sur une période de 6 mois débutant le 1^{er} janvier 2010 et s'achevant le 30/06/2010, afin de répondre aux éventuelles demandes qui seraient effectuées et acceptées avant la fin de ce délai, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette prolongation de six mois du dispositif PIG.

Ainsi, du **1^{er} Janvier 2010 au 30 juin 2010**, le dispositif d'incitations financières municipales mis en place par délibération en date du 18 mai 2009 sous forme de subventions complémentaires à celles versées par l'ANAH pour les logements conventionnés sera poursuivi, dans les mêmes conditions financières, techniques et administratives.

N° 06 – CHEMIN DE BELLET – AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX TELEPHONIQUES

Adoption, à l'unanimité, du projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF. Concernant l'aménagement esthétique (dissimulation) des réseaux téléphoniques sur la commune, au niveau du chemin de Bellet, poste « le Châtelain » moyennant une participation financière communale fixée à 28.61% de la dépense totale ce qui représente la somme de 11 316.40€.

N° 07 – CHEMIN DE BELLET – AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX ELECTRIQUES

Parallèlement au projet précédent, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relatif à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, au niveau du chemin de Bellet, poste le Châtelain, moyennant une participation financière communale fixée à 28.61% de la dépense totale ce qui représente la somme de 46 977.62€.

N° 8 CONVENTION DE GESTION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser, dans le cadre d'une opération globale, la construction d'un restaurant scolaire équipé d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil, destinée à être raccordée au réseau public de distribution en vue de commercialiser l'électricité ainsi produite. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a déjà été conclue avec le SDED permettant à chaque maître d'ouvrage de financer et réaliser son équipement au sein d'un même bâtiment.

Adoption à l'unanimité du projet de convention de gestion de cette centrale photovoltaïque définissant les règles de bonne coordination entre la Commune et le SDED afin de permettre un bon fonctionnement, tant du restaurant scolaire que de l'installation photovoltaïque.

N° 09 – CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DGE 2010)

Le coût estimatif (construction + équipement) du nouveau restaurant scolaire s'élève à environ 1 400 000€ HT. Des aides ont déjà été obtenues ainsi :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - subventions du Département : | 130 500€ |
| - participation de l'Etat (DGE 2009) | 122 500€ |

Compte tenu de l'importance de cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à nouveau l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2010. La demande porte sur une seconde tranche de travaux dans les mêmes conditions de plafond que la demande initiale (450 000€) et au taux d'intervention en vigueur soit 25%.

N° 10- DISSOLUTION DU SIACV : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISSOLUTION

L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2009 a acté la création de la communauté d'agglomération Valence agglomération sud Rhône Alpes et le transfert à cet établissement public de compétences exercées précédemment par les communes.

L'annexe à l'arrêté préfectoral précité détaille l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par les dispositions de l'article L5216-7 en ce qui concerne le retrait de leurs communes membres pour les compétences visées aux I et II de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le transfert de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) effectué au titre de l'article L5216-5II conduit au retrait des communes de Chabeuil, Montélier et Saint Marcel les Valence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Couronne Valentinoise (SIACV).

Le SIACV ne comptant plus qu'une seule commune (Alixan) disparaît donc à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par 25 voix pour, 4 abstentions (P.Pillet, Yves Gential, M.T Despesse, B.Courthial), l'Assemblée valide le projet de convention fixant les diverses modalités de la dissolution du SIACV approuvé par le Comité Syndical du SIACV lors

de sa réunion du 11 décembre dernier. Cette convention porte notamment sur la répartition du résultat final qui sera constaté lors de la clôture après la réalisation des dernières opérations,

N° 11 RETRAIT COMMUNE DE CHABEUIL DU GIC : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISSOLUTION

L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2009 a acté la création de la communauté d'agglomération Valence agglo sud Rhône Alpes et le transfert à cet établissement public de compétences exercées précédemment par les communes.

L'annexe à l'arrêté préfectoral précité détaille l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par les dispositions de l'article L5216-7 en ce qui concerne le retrait de leurs communes membres pour les compétences visées aux I et II de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » effectué au titre de l'article L5216-5II, conduit au retrait des Communes de La Baume Cornillane, Chabeuil, Malissard, Montélier, Montmeyran et Upie du GIC en ce qui concerne cette compétence .

Suivant les dispositions des statuts du GIC , la compétence précitée étant « obligatoire », les Communes concernées se trouvent retirées d'office du GIC à compter du 1^{er} janvier 2010. L'arrêté préfectoral n° 09-5664 du 08/12/2009 constate ce retrait des 6 communes précitées du GIC.

Adoption, par 25 voix pour, 4 abstentions (P.Pillet, Yves Gential, M.T Despesse, B.Courthial), d'une convention fixant les diverses modalités du partage des activités du GIC établie entre les Communes qui sont retirées et le Groupement Intercommunal de Chabeuil.

Cette convention porte notamment sur les règles de dévolution des éléments d'actif et de passif du syndicat, tels qu'ils ressortiront de la balance générale qui sera établie après enregistrement des dernières opérations budgétaires de l'exercice 2009.

N° 12 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHABEUIL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE AGGLO SUD RHÔNE ALPES

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2009 a acté la création de la communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes et le transfert à cet établissement public de compétences exercées précédemment par les communes ;

Vu les compétences transférées définies par le conseil communautaire au cours de sa séance du 14 décembre 2010.

Considérant que le transfert de compétences entraîne notamment pour la Commune de Chabeuil le transfert des services « assainissement et médiathèque »

Considérant que 2 agents relevant de la filière culturelle sont concernés par ce transfert,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 07-12-09

Le conseil Municipal, par par 25 voix pour, 4 voix contre (P.Pillet, Yves Gential, M.T Despesse, B.Courthial) décide de conclure avec la communauté d'agglomération une convention générale fixant le cadre des relations conventionnelles à intervenir entre la commune et Valence Agglo.

Cette convention générale implique également les deux conventions suivantes :

- une convention entre les communes et la communauté d'agglomération pour fixer les conditions de transferts des personnels municipaux vers ce nouvel établissement de coopération intercommunale et prendre acte des postes transférés ;
- Une convention entre les communes et la communauté d'agglomération déterminant les modalités de réalisation des prestations de services par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération sur les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition de la communauté d'agglomération par la commune.

N°13 - SUPPRESSION DE LA REGIE MUNICIPALE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE LA MEDIATHEQUE AU 1^{er} janvier 2010

La médiathèque municipale relèvera à compter du 1^{er} janvier 2010 des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes et la régie municipale de recettes créée par délibérations des 10 février 1987 et 26 septembre 2000, pour l'encaissement des produits suivants de la médiathèque : cotisations abonnements, amende pour retard retour des livres, amende pour perte carte informatique et photocopies, doit par voie de conséquence être supprimée à compter de cette même date, soit au 1^{er} janvier 2010 ; une nouvelle régie étant créée par la Communauté d'Agglomération à compter de cette même date. Adoption par 25 voix pour, 4 abstentions (P.Pillet, Yves Gential, M.T Despesse, B.Courthial),

N° 14 - BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 4 abstentions (P.Pillet, Yves Gential, M.T Despesse, B.Courthial), adopte le budget primitif 2010 (budget principal de la commune) arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	4 514 300	4 514 300
Section d'investissement :	1 329 540	1 329 540

N° 15 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION N° 2009-35 : Création d'une régie de recettes dénommée « Maison de l'Enfance » secteurs accueil de loisirs et multi accueil à compter du 1^{er}/01/2010 pour la collecte des recettes auprès des usagers

DECISION N° 2009-36 : Proposition du bureau d'études AFHOR /OMNIREN retenue relative à la mission « étude de poste et d'organisation du nouveau restaurant scolaire » pour un montant total de 6 960 € TTC.

DECISION N° 2009-37 : Les propositions ci-dessous ont été retenues concernant l'attribution du marché relatif au renouvellement des assurances de la ville :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers : Cabinet d'assurances PILLIOT (compagnie BTA-DRAUDIMAS) pour une cotisation annuelle de 10 200 € TTC

- lot n° 2 responsabilité civile et risques annexes : Société SMACL pour une cotisation annuelle de 6321,11 € TTC

- lot n° 3 : protection juridique personnes morales et personnes physiques : Cabinet SARRE ET MOSELLE (compagnie CFDP ASSURANCES) pour une cotisation annuelle de 1412,72 €

DECISION N° 2009-38 : Propositions suivantes retenues concernant l'attribution du marché de travaux relatif à la construction du local BMX :

Lot n°1 : Terrassement/VRD : Entreprise René GACHET pour un montant de 9000.00 € HT

Lot n° 2 : Gros œuvre/Maçonnerie : Entreprise BATIR 2020 pour un montant de 23 626.30 € HT

Lot n° 3 : Charpente/Couverture/Zinquerie : Entreprise RHONE ALPES CHARPENTE pour un montant de 6 810.74 € HT

Lot n° 4 : Serrurerie : Entreprise CHIRON PONSON pour un montant de 7 691.40 € HT

Lot n° 5 : Menuiseries extérieures PVC : Entreprise DUPIN et BLOUQUY – 6 Rue Monchweiler – 26120 CHABEUIL pour un montant de 5 200.00 € HT

Lot n° 6 Cloisons/Doublages/Faux Plafonds/Peinture/Menuiseries intérieures : Entreprise BOSSAN pour un montant de 13 048.00 € HT

Lot n° 7 Carrelage/Faïence : Entreprise CUCCI pour un montant de 4 083.90 € HT

Lot n° 8 : Electricité/Courants Faibles : Entreprise TEC 2 E pour un montant de 6 790.00 € HT

Lot n° 9 : Plomberie/Sanitaires : Entreprise pour un montant de 6 686.00 € HT soit un montant total de 82 936.34 € HT.

DECISION N° 2009-39 Offre de D Michelas retenue pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine pour un montant de 5000 €

DECISION N° 2009-40 : Proposition du Cabinet CACEP retenue pour un taux de 4,60 % de la masse salariale du personnel cotisant à la CNRACL dans le cadre de l'attribution du marché relatif au renouvellement du marché assurance : risques statutaires du personnel – Contrat qui prendra effet au 01/01/2010 pour une durée d'un an ferme

La séance est levée à 20h40.

Le Maire
Pascal PERTUSA

La Secrétaire de Séance
Annie VINCENT